

2A TELECOM

Société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros
Siège social : 17 Rue Jean Bourgey – 69100 VILLEURBANNE
884 965 864 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juillet,

Monsieur Alain ABIHSIRA, Président et Associé unique de la Société par actions simplifiée de la Société « 2A TELECOM », propriétaire des 1 500 actions composant le capital social de la Société s'élevant à 1.500 €, demeurant 17 Rue Jean Bourgey – 69100 VILLEURBANNE,

Après avoir rappelé que la Société « 2A TELECOM. », n'a pas nommé de Commissaire aux comptes à sa constitution et conformément aux articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce, la nomination d'un Commissaire à la transformation n'est pas obligatoire.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Transfert du siège social de la Société ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Gérant de la Société ;
- Rémunération du Gérant de la Société ;
- Effets de la transformation ;
- Constatation de la réalisation de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique,

Après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 1^{er} juillet 2026. Le premier exercice de la Société sous sa forme nouvelle expirera le 31 décembre 2026.

Sous sa nouvelle forme, la Société « 2 A TELECOM » sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

L'Associé unique, prend acte du fait que la transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle, que le changement de forme sociale n'entraîne aucune modification de la durée, du siège social, de son capital social ou de son objet.

Les fonctions de Président de Monsieur Alain ABIHSIRA prennent fin à compter de ce jour, et la Société sera désormais gérée et dirigée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non.

L'Associé unique, prend acte que le capital social reste fixé à 1.500 €, divisé en 1 500 parts sociales.

L'Associé unique, prend acte que la Société sera assujettie à l'impôt sur les sociétés en vertu des dispositions prévues aux articles 206-3 et 239 du CGI.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique,

Décide de transférer le siège social du 17 Rue Jean Bourgey – 69100 VILLEURBANNE au 13B rue Raoul Durand – 69100 VILLEURBANNE, à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique,

En conséquence des décisions qu'il précède, ayant pris connaissance du projet des nouveaux statuts dont le texte lui a été communiqué, adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique,

Constate que les fonctions de Président prennent fin de plein droit à compter de ce jour, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Alain ABIHSIRA**, né le 20 avril 1970 à LYON 2^{ème} (69002), de nationalité française, demeurant 13B rue Raoul Durand – 69100 VILLEURBANNE, marié à la mairie de VILLEURBANNE le 24 octobre 2002 avec Madame Nathalie BOUHADANA sous le régime de la communauté réduite aux acquêts

Monsieur Alain ABIHSIRA, en sa qualité de Gérant, représentera la Société à l'égard des tiers. Il exercera ses pouvoirs conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Monsieur Alain ABIHSIRA, déclare qu'il accepte les fonctions de Gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique,

Décide que le Gérant de la Société percevra une rémunération variable mensuelle au titre de ses fonctions de Gérant, et que les cotisations sociales y afférentes seront prises en charge par la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique,

Décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre de chaque année, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions de Code de Commerce, applicables aux Sociétés à responsabilité limitée.

L'Associé unique, statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce applicables aux Sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'Associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique,

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par l'Associé unique et Gérant de la Société.

Le 1^{er} juillet 2026

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l'associé unique, est signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil, au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign, garantissant la connexion du signataire conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Document soumis à la signature électronique le 1er juillet 2026 par le procédé de signature électronique « DocuSign ».

Monsieur Alain ABIHSIRA
Associé Unique

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

DocuSigned by:

2DB79FA0E64F43F...